PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

11 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 11 août 2026 à 20h à l'hôtel de ville, sis au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 14 juillet 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de juillet 2026

6. Dépôt du rapport de l'étude pédologique pour le remplacement d'un ponceau du rang Bellechasse
7. Travaux rang Bellechasse – demande aide financière
8. Soumission – installation septique hôtel de ville
9. Offre Topo Architecture – parc des loisirs
10. Offre de disposition – Réf : 9 2026 72001 - terrain
11. Boyau d'incendie
12. Colloque de zone -DG
13. Notes de services – coordonnateur travaux publics
14. La Croix-Rouge – Nouvelle entente de services aux personnes sinistrées
15. Demande de contribution financière – Marche solidaire pour les proches aidants de la MRC de Maskinongé
16. Demande d'appui : Invitation à illuminer votre municipalité aux couleurs du TDL
17. Demandes citoyennes

17.1 Demandes MTMD

18. Remerciements Cadets de la Sûreté du Québec
19. Circulaire mensuelle
20. Suivi comités
21. Approbation des comptes soumis
22. Période de questions de l'assistance
23. Félicitations « Bons Coups »
24. Services de sécurité incendie – Saint-Barnabé
25. Levée de la séance

149-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 14 juillet 2026

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026

150-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026, tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de juillet 2026

151-08-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Dépôt du rapport de l'étude pédologique pour le remplacement d'un ponceau du rang Bellechasse

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a mandaté une firme spécialisée afin de réaliser une étude pédologique dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau situé dans le rang Bellechasse;

Considérant que l'étude pédologique réalisée par la firme Géocivil présente les résultats des investigations réalisées ainsi que les recommandations techniques relatives aux travaux projetés;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'étude pédologique produite dans le cadre de ce projet;

En conséquence :

152-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère prenne acte de l'étude pédologique réalisée par la firme Géocivil dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau dans le rang Bellechasse et en accepte le dépôt ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Travaux rang Bellechasse – demande aide financière

Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de Réfection du rang Bellechasse

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le bénéficiaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ■ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- □ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- □ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière**,** représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence :

153-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sévère autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. Soumission – installation septique hôtel de ville

Considérant que la Municipalité doit procéder au remplacement de son installation septique afin de se conformer aux normes et exigences applicables;

Considérant que la Municipalité a communiqué avec trois entrepreneurs de la région afin d'obtenir une soumission pour la réalisation des travaux, mais n'a obtenu aucun retour de leur part;

Considérant que la Municipalité a demandé à l'entreprise Excavation Arseneault de lui transmettre une soumission pour les travaux requis;

Considérant que la soumission présentée par Excavation Arseneault est basée sur le rapport produit par la firme Consultant SB et prévoit un coût de 22 485 $ plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant approximatif de 1 500 $ plus les taxes applicables pour l'installation d'un fil chauffant;

Considérant que le conseil municipal est satisfait de la soumission reçue et souhaite retenir les services de l'entreprise Excavation Arseneault pour la réalisation des travaux;

En conséquence :

154-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Excavation Arseneault pour le projet de remplacement de l'installation septique de l'hôtel de ville au montant de 22 485 $ plus les taxes applicables, ainsi que le montant approximatif de 1 500 $ plus les taxes applicables pour l'installation d'un fil chauffant;

Que le conseil municipal accorde à l'entreprise Excavation Arseneault le mandat de procéder au remplacement de l'installation septique de la Municipalité, conformément au rapport produit par le consultant SB;

Que la directrice générale, Madame Marie-Andrée Cadorette, soit autorisée à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Offre Topo Architecture – parc des loisirs

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a adopté la résolution numéro 19-02-26 afin de mandater la firme TOPO pour procéder à l'élaboration d'un plan d'aménagement du terrain des loisirs;

Considérant que la résolution numéro 19-02-26 prévoyait alors un montant estimatif de 7 000 $ pour la réalisation de ce mandat;

Considérant que la Municipalité a reçu la proposition détaillée de la firme TOPO précisant la nature des services professionnels à réaliser ainsi que le coût exact du mandat;

Considérant que le mandat proposé par la firme TOPO comprend l'étude préliminaire, l'esquisse d'aménagement préliminaire, l'esquisse d'aménagement final ainsi que la préparation des plans et devis par phase;

Considérant que le coût total du mandat proposé par la firme TOPO est de 5 130 $ plus les taxes applicables;

Considérant que le conseil municipal souhaite confirmer et préciser le mandat accordé à la firme TOPO;

En conséquence :

155-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal confirme le mandat accordé à la firme TOPO pour l'élaboration du plan d'aménagement du terrain des loisirs;
Que le mandat comprenne les éléments suivants :

- l'étude préliminaire;
- l'esquisse d'aménagement préliminaire;
- l'esquisse d'aménagement final;
- la préparation des plans et devis par phase;

Que le montant du mandat soit fixé à 5 130 $ plus les taxes applicables;

Que la présente résolution précise et remplace le montant estimatif de 7 000 $ prévu à la résolution numéro 19-02-26, sans modifier la nature du mandat initialement accordé à la firme TOPO;

Que la firme Techni-Consultant accompagne la Municipalité dans ce dossier, conformément à la résolution numéro 19-02-26;

Que la directrice générale, Madame Marie-Andrée Cadorette, soit autorisée à signer tout document requis afin de donner suite à la présente résolution ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. Offre de disposition – Réf : 9 2026 72001 - terrain

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sévère;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cet immeuble afin d'envisager, à terme, sa mise en valeur à des fins résidentielles, sous réserve des autorisations requises et de la réglementation applicable;

Considérant que le MTMD a transmis à la Municipalité une proposition de vente de l'immeuble au montant de 6 570 $;

Considérant que le conseil municipal est intéressé à procéder à l'acquisition de cet immeuble, mais souhaite tenir compte des caractéristiques particulières de celui-ci ainsi que des différentes contraintes, restrictions, servitudes et conditions pouvant être rattachées à sa propriété et à sa mise en valeur;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de négocier le prix d'acquisition proposé avec le MTMD;

En conséquence :

156-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère manifeste son intérêt à acquérir l'immeuble appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, selon des modalités à convenir entre les parties;

Que la Municipalité de Saint-Sévère soumette au ministère des Transports et de la Mobilité durable une offre d'achat au montant de 5 000 $, considérant notamment les caractéristiques particulières de l'immeuble ainsi que les contraintes, restrictions, servitudes et conditions qui pourraient être associées à celui-ci;
Que Madame Jacinthe Noël, mairesse, ainsi que Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale, ainsi soient autorisées à poursuivre les discussions et à négocier avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au prix et aux conditions d'acquisition de l'immeuble;

Que toute acquisition soit conditionnelle à l'approbation préalable du conseil municipal et à la satisfaction des conditions jugées nécessaires par la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. Boyau incendie

Les boyaux d'incendie actuellement utilisés par la Municipalité, notamment pour l'arrosage de la patinoire et pour assurer la sécurité lors du feu de la Saint-Jean, sont percés, présentent des fuites et manquent de pression. Les membres du conseil demandent donc à la directrice générale de vérifier auprès du préventionniste et des municipalités environnantes la possibilité d'acquérir des boyaux d'incendie en bon état, pour une longueur approximative de 200 pieds.

12. Colloque de zone - DG

La directrice générale informe les membres du conseil que le colloque de zone de l'ADMQ est prévu le jeudi 8 octobre prochain à Saint-Narcisse et qu'elle prévoit y assister. Les frais liés à cette activité seront assumés à même le budget de formation de la directrice générale, lequel est prévu au budget municipal.

13. Note de services – coordonnateur travaux publics

Le coordonnateur des travaux publics informe les membres du conseil que l'ordinateur qu'il utilise actuellement au bureau municipal est désuet et présente des limitations au niveau de la mémoire et de la vitesse. Il mentionne également qu'un deuxième écran lui serait nécessaire afin de faciliter l'utilisation des cartes et de maximiser l'efficacité dans la planification des interventions. Il demande au conseil de prévoir l'achat d'un nouvel ordinateur et d'un écran supplémentaire dans le budget 2027.

Le conseil est favorable à cette demande et accepte d'inclure cette dépense au prochain budget.

14. La Croix-Rouge – Nouvelle entente de service aux personnes sinistrées

---

Considérant que la Société canadienne de la Croix-Rouge a transmis à la Municipalité une nouvelle Entente de Services aux Personnes sinistrées visant à encadrer les services pouvant être offerts aux personnes sinistrées sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la nouvelle entente prévoit une contribution financière annuelle de 225 $ pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;
Considérant que le conseil municipal est favorable au renouvellement de cette entente et souhaite maintenir l'accès aux services de la Croix-Rouge en situation de sinistre;

Considérant que le nom de la mairesse de la Municipalité apparaissant à l'entente comporte une erreur et qu'une correction doit être apportée par la Société canadienne de la Croix-Rouge avant la signature des documents;

En conséquence :

157-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère accepte les modalités de la nouvelle Entente de Services aux Personnes sinistrées proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge et accepte de verser la contribution financière annuelle de 225 $ pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027;

Que la Municipalité demande à la Société canadienne de la Croix-Rouge de corriger le nom de la mairesse apparaissant à l'entente, afin que les documents officiels soient conformes avant leur signature;

Que madame la mairesse, Jacinthe Noël, et madame la directrice générale, Marie-Andrée Cadorette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle Entente de Services aux Personnes sinistrées, une fois la correction apportée par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15. Demande de contribution financière – Marche solidaire pour les proches aidants de la MRC de Maskinongé

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a reçu une demande de contribution financière dans le cadre de la Marche solidaire visant à soutenir les proches aidants de la MRC de Maskinongé;

Considérant que cette initiative vise à amasser des fonds pour l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé afin de lui permettre de poursuivre sa mission et d'offrir des services aux proches aidants de la région;

Considérant que la Municipalité souhaite encourager cette démarche et contribuer au soutien des proches aidants de son territoire et de la MRC de Maskinongé;

En conséquence :

158-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la Marche solidaire en faisant l'achat de quatre kilomètres au coût de 25 $ chacun, pour une contribution totale de 100 $;

Que cette contribution soit versée afin d'encourager cette initiative et de soutenir la mission de l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

16. Demande d'appui : invitation à illuminer votre municipalité aux couleurs du TDL

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a reçu une invitation du Regroupement TDL Québec à participer à la sensibilisation au trouble développemental du langage (TDL) dans le cadre de la Journée internationale du TDL et de la Semaine québécoise du TDL;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de sensibiliser la population à cette réalité et souhaite apporter son soutien à cette cause;

Considérant que la Municipalité doit toutefois tenir compte de ses ressources disponibles et de ses priorités budgétaires et ne peut se permettre de procéder à l'illumination d'un bâtiment, d'un monument ou d'une structure municipale aux couleurs du TDL;

En conséquence :

159-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère apporte son appui et son soutien moral à la cause du trouble développemental du langage (TDL) et reconnaisse l'importance de sensibiliser la population à cette réalité;

Que malgré son appui à la cause, la Municipalité ne procédera pas à l'illumination d'un bâtiment, d'un monument ou d'une structure municipale aux couleurs du TDL, tel que demandé par le Regroupement TDL Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

17. Demandes citoyennes

La directrice générale informe les membres du conseil de plusieurs demandes citoyennes reçues.

Une première demande concerne la remise en place du miroir convexe à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Principale. Après discussion, le conseil décide de ne pas remettre le miroir, celui-ci ayant été retiré à la suite de demandes citoyennes faisant état de risques liés à son utilisation par certains conducteurs.

Une seconde demande concerne l'ajout de signalisation, particulièrement dans les côtes de Bellechasse, afin d'aviser les usagers de la présence possible de machinerie agricole et notamment de l'ajout d'enseignes « Tracteurs ». Après discussion, les membres du conseil soulignent que l'ensemble du territoire de la Municipalité est situé en zone agricole et que la présence de machinerie agricole est donc possible partout sur le territoire. Il est plutôt proposé de communiquer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de vérifier la possibilité d'installer des enseignes « Tracteurs » à l'entrée du village, lesquelles seraient installées par le MTMD et à ses frais.

Une autre demande citoyenne vise l'ajout d'une signalisation destinée aux cyclistes, notamment afin de rappeler aux automobilistes la distance à respecter lors du dépassement d'un cycliste. Les membres du conseil souhaitent également transmettre cette demande au MTMD, considérant que les cyclistes peuvent circuler partout sur le territoire municipal et que l'ajout d'une telle signalisation à l'entrée du village pourrait être pertinente.

Finalement, la directrice générale résume aux membres du conseil une demande concernant le fauchage des abords des routes. La citoyenne estime que le fauchage a été effectué de façon trop importante et qu'il aurait notamment détruit des plants d'asclépiades, essentiels à l'alimentation du papillon monarque. Elle demande que le fauchage soit moins important dans les fossés à l'avenir. Le conseil précise que le fauchage de plus grande envergure est effectué une année sur deux afin de maintenir une visibilité adéquate et d'assurer la sécurité des usagers de la route. Le conseil considère que cette intervention demeure nécessaire et sera maintenue. Il est également souligné que, compte tenu du caractère agricole du territoire de Saint-Sévère, l'asclépiade est présente en grande quantité à plusieurs endroits sur le territoire, offrant ainsi des sources de nourriture au papillon monarque malgré le fauchage effectué en bordure des routes.

17.1. Demandes MTMD

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a reçu des demandes citoyennes concernant l'ajout de signalisation visant à sensibiliser les usagers de

la route à la présence possible de machinerie agricole et de cyclistes sur le territoire;

Considérant que le territoire de la Municipalité est majoritairement agricole et que la circulation de machinerie agricole est possible sur l'ensemble du territoire;

Considérant que la présence de cyclistes est également possible sur l'ensemble du territoire et que leur sécurité doit être prise en considération;

Considérant que la Municipalité souhaite que des panneaux de signalisation soient installés à l'entrée du village, sur le Rang Saint-François-de-Pique-Dur, afin de sensibiliser les automobilistes à la présence possible de machinerie agricole et de cyclistes;

Considérant que le Rang Saint-François-de-Pique-Dur, à l'endroit visé par cette demande, est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

En conséquence :

160-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer et de procéder à l'installation de panneaux de signalisation appropriés à l'entrée du village, sur le Rang Saint-François-de-Pique-Dur, afin d'informer les usagers de la présence possible de machinerie agricole et de cyclistes sur le territoire;

Que la Municipalité demande au MTMD de déterminer le type de signalisation approprié et conforme aux normes applicables;

Que considérant que le Rang Saint-François-de-Pique-Dur, à l'endroit visé par la demande, relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les coûts liés à l'acquisition et à l'installation de cette signalisation soient assumés par le Ministère;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

18. Remerciements Cadets de la Sûreté du Québec

Considérant que les Cadets de la Sûreté du Québec ont tenu une activité de sensibilisation à la fraude envers les aînés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sévère;

Considérant que cette activité a connu un grand succès et a été grandement appréciée par les participants, tant par la pertinence des sujets abordés que par la qualité de la présentation offerte;

Considérant que les Cadets ont pris le temps de présenter de façon claire, accessible et détaillée les différentes formes de fraudes dont peuvent être victimes les aînés, tout en fournissant des conseils pratiques permettant de mieux reconnaître les situations à risque et de s'en prémunir;

Considérant que leur présence, leur disponibilité et leur volonté de répondre aux questions ont grandement contribué à la réussite de cette activité;

Considérant que les Cadets se sont distingués par leur professionnalisme, leur compétence, leur dynamisme et leur grande qualité de communication, permettant aux participants de se sentir à l'aise d'échanger et de poser leurs questions;

Considérant que des pochettes protectrices ont également été remises aux participants, ajoutant une dimension concrète et utile à cette activité de prévention et de sensibilisation;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de telles activités de proximité, qui permettent de sensibiliser la population, particulièrement les aînés, à une problématique malheureusement bien présente dans notre société;

Considérant que la Municipalité souhaite souligner l'excellent travail accompli par les Cadets de la Sûreté du Québec ainsi que le temps et l'énergie investis dans la préparation et la réalisation de cette activité;

En conséquence :

161-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère adresse ses plus sincères et chaleureux remerciements aux Cadets de la Sûreté du Québec pour leur présence à Saint-Sévère et pour la tenue de cette activité de sensibilisation à la fraude envers les aînés;

Que le conseil souligne particulièrement la qualité de leur présentation, leurs explications claires et pertinentes, leur écoute, leur disponibilité ainsi que leur approche professionnelle et respectueuse auprès des participants;

Que le conseil municipal reconnaisse la grande pertinence de cette activité et remercie chaleureusement les Cadets pour leur engagement à informer, sensibiliser et protéger les citoyens, ainsi que pour avoir pris le temps de partager leurs connaissances et leurs conseils de prévention avec la communauté de Saint-Sévère;

Que la Municipalité leur transmette toute sa reconnaissance pour cette activité très bien organisée, dynamique et instructive, qui a permis aux participants de repartir mieux outillés et sensibilisés face aux différentes formes de fraude;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

19. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Bonne rentrée scolaire
- Poubelles conformes
- 3ieme versement de taxes

20. Comités - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité biblio : Madame la mairesse mentionne que la biblio effectuera une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé dans le cadre d'une activité d'astronomie organisée par un citoyen en collaboration avec la bibliothèque.

21. Approbation des comptes soumis

162-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	96 230.98 $
Déboursés directs	- $
Salaires (12-13)	22 874.49 $
Total	119 105.47 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêt public.

23. Félicitations « Bons coups »

Le présent sujet est annulé.

24. Services de sécurité incendie – Saint-Barnabé

Un membre du conseil se questionne à savoir si l'entente relative aux services de sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Barnabé est toujours en vigueur. Madame la mairesse, Jacinthe Noël, confirme que l'entente est toujours en vigueur et précise que la Municipalité doit aviser la Municipalité de Saint-Barnabé trois mois à l'avance si elle souhaite mettre fin à celle-ci.

25. Levée de la séance

163-08-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Que la présente séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.